




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110307-14115-DE-1-1_0
Date de signature : 08/03/11
Date de réception : mardi 8 mars 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.206

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET** : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES. CONVENTION D'OBJECTIFS 2011. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011.

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN à M. Christian PEREZ

#### **Excusés sans pouvoir :**

Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA, M. Hervé GUERRERA, M. Christian LOUIT, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
Département Voirie Nettoyement - Garage  
Mission Environnement et Risques Majeurs

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 07/03/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Francis TAULAN

-

**Politique Publique** : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET** : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES. CONVENTION D'OBJECTIFS 2011. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En charge d'une trentaine de personnes en parcours d'insertion, l'association Aix-Multi-Services (AMS) réalise sur Aix-en-Provence de nombreux chantiers d'insertion espaces verts et environnement.

Chaque année, la Ville apporte son soutien financier à cette association dont les objectifs sont contractualisés au titre d'une convention pluriannuelle (2010-2012) et d'une convention annuelle d'application.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des chantiers 2011, l'association sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement de 67 500 €.

Au regard des travaux réalisés, de leur étendue et de leur qualité, les Directions des Sports et des Espaces Verts souhaitent s'associer à la Mission Environnement et Risques Majeurs pour le règlement de la subvention.

Le montant retenu, soit 67 500 €, sera réparti comme suit :

- Environnement et Risques Majeurs : 40 400 €
- Sports : 12 100 €
- Espaces Verts : 15 000 €

Cette proposition a été validée en date du 1er février 2011.

Afin de simplifier la démarche comptable, il est convenu que le paiement de cette subvention sera pris en charge par la Mission Environnement et Risques Majeurs. La ligne budgétaire correspondante sera abondée par virements de crédit des autres directions concernées.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention d'objectifs 2011 entre l'association Aix Multi Services et la Ville d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable à signer cette convention,
- **ATTRIBUER** au titre de l'année 2011, une subvention d'un montant de 67 500 (soixante sept mille cinq cents) euros à l'association Aix-Multi-Services,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget 2011 chapitre 92832 6574 1657 dont les disponibilités sont suffisantes.

**2011.206 - ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES. CONVENTION D'OBJECTIFS 2011.  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 48</b>
<b>Présents</b>	<b>: 40</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 1</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 48</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CONVENTION ANNUELLE 2011

ENTRE :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Député Maire ou par Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville ».

ET :

L'Association Aix Multi-Services représentée par son président en exercice, ci-après dénommée « L'Association ».

### PREAMBULE

L'Association conduit des chantiers d'insertion « espaces verts et environnement » sur le territoire communal depuis 1995. Ces chantiers sont réalisés par des personnes en parcours d'insertion. L'objectif est de les remobiliser pour aller vers l'emploi ou rejoindre une formation qualifiante en résolvant leurs problèmes sociaux. Les sites d'application servent de support pédagogique à la formation professionnelle.

En application de la convention pluriannuelle 2010-2012 contractualisée entre la Ville et l'Association, et notamment en fonction de son article 3 qui prévoit une convention annuelle, il est convenu que, pour l'exercice 2011, l'Association engage ou poursuive la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'environnement sur la commune.

### ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de préciser les objectifs et le programme d'activités proposés par l'Association, et acceptés par la Ville, au titre de l'année 2011, et de déterminer les modalités de l'aide de la Ville en vue d'atteindre ces objectifs.

En 2011, l'Association propose de poursuivre la réalisation de chantiers sur des sites d'application choisis pour servir de supports pédagogiques à la formation professionnelle.

### ARTICLE 2 : SITES D'APPLICATION

Des travaux d'amélioration de l'environnement seront réalisés par l'Association sur un certain nombre de sites. Ces travaux devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière de signalisation temporaire.

Les sites d'application pour l'année 2011 sont :

### **1 – Domaine du Grand Saint-Jean**

L'Association Aix Multi-Services interviendra sur le parc, la forêt et une partie du patrimoine bâti, suivant les directives des services de la Ville d'Aix-en-Provence (Environnement, Espaces Verts, Bâtiments), notamment pour :

- L'entretien de la végétation du parc
- L'entretien du réseau d'irrigation et le nettoyage des bassins
- Le débroussaillage du parcours de la Zone d'Accueil du Public en Forêt (ZAPEF) ainsi que le nettoyage et la dépollution réguliers de ce site.

Les travaux à réaliser par Aix Multi-Services seront définis en réunions de chantier et donneront lieu à un rapport d'activité adressé à la Ville.

### **2 – Lavoir de Saint Thomas de Villeneuve et jardins de la Thumine**

L'Association interviendra sur l'entretien régulier de la végétation (taille, ratissage des cheminements, évacuation des bois morts), sur le nettoyage des sites et de leurs abords sans préjuger des aménagements qui pourront être réalisés par la Ville.

### **3 – Berges de rivières**

Un entretien sera effectué régulièrement sur les propriétés communales du bord de l'Arc et comprendra le nettoyage du lit mineur, des berges et des sites fréquentés, notamment par :

- enlèvement et évacuation des déchets de pollution de la rivière,
- élimination des embâcles, nettoyage et débroussaillage sur berges.

### **4 – Sites relevant de la Direction des Sports**

L'Association assurera, en relation avec la Direction des Sports, l'entretien des sites suivants :

- site de la Duranne : tonte des pelouses du stade et débroussaillage des abords, entretien du parcours de santé (débroussaillage, dépollution régulière)
- terrain jouxtant la piscine des Milles
- hauteurs du stade de la Torse
- terrain de tir à l'arc de Puyricard (bordures périphériques)

### **5 – Sites relevant de la Direction des Espaces Verts**

L'Association assurera, en relation avec la Direction des Espaces Verts, divers travaux de débroussaillage et de dépollution. Une liste précise des sites concernés a été communiquée à l'Association, avec une répartition sur quatre secteurs :

- secteur Nord (notamment cimetière du Grand Saint Jean)
- secteur Ouest (butte Fondation Vasarely, site archéologique avenue Jean Dalmas, échangeur de la Chevalière...)
- secteur Est (notamment colline de Cuques)
- secteur Sud (crèche Graine d'Etoiles, refuge animal STAM, cimetière de Luynes...)

## **6 – Sites relevant de la Direction de l'Education**

L'Association assurera, en relation avec la Direction de l'Education, la préparation des « jardins éducatifs » dans les écoles maternelles et primaires de la Ville (la liste des écoles concernées sera communiquée dans le bilan d'activités).

## **7 – Autres lieux**

Des travaux pourront être exécutés à la demande de la Ville, en concertation avec les services concernés, notamment la Mission Environnement et Risques Majeurs et la Direction des Espaces Verts.

Ces travaux pourront être réalisés dans le cadre d'une participation de l'Association aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

En particulier, l'Association assurera, à la demande de la Ville, un soutien logistique aux diverses manifestations en lien avec l'environnement.

Par ailleurs, d'autres travaux pourront également être effectués à l'initiative de l'Association, après accord préalable de la Ville.

## **ARTICLE 3 : PLANNING**

Un planning prévisionnel d'intervention pour chacun des sites sera établi en relation avec la Direction concernée (notamment Espaces Verts et Sports).

L'Association fera parvenir à la Ville, deux fois par an, un bilan de la période écoulée, en termes de travaux et d'effectifs (répartition par lieux et par jours).

Une réunion bisannuelle avec les services concernés permettra de faire le point sur les chantiers effectués et d'organiser les périodes à venir suivant le besoin.

## **ARTICLE 4 : COMPTABILITE**

L'Association doit fournir à la Ville le budget prévisionnel du futur exercice, les bilans et comptes de résultat de l'exercice comptable, le bilan d'activité.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE, ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et garantir la Ville contre tout sinistre dont l'Association pourrait être responsable. Elle paiera primes et cotisations de manière à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'Association ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la Ville

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de force majeure ou de non respect par l'une ou l'autre des parties engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans

indemnité ni dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera restituée à la Ville.

#### ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque si l'Association est dissoute ou si l'activité de l'Association est inexistante.

Dans ce cas, la subvention ou partie de subvention non utilisée sera restituée à la Ville.

#### ARTICLE 8 : PARTICIPATION DE LA VILLE

Pour la réalisation de ce partenariat, la Ville attribue à l'Association, au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement de 67 500 € (soixante sept mille cinq cents euros), incluant 15 000 € de la Direction des Espaces Verts et 12 100 € de la Direction des Sports. Cette subvention fera l'objet de deux versements échelonnés, soit un acompte de 47 250 € (70% du montant global) après le vote du budget primitif et à la signature de la présente convention, et le solde de 20 250 €, au vu de la présentation par l'Association du rapport d'activités 2011.

La Ville a également attribué des locaux à l'Association pour exercer son activité à la Villa La Verdière et au Grand Saint Jean.

#### ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet général défini à l'article 1.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour Aix Multi Services,  
Le Président,

Nicolas DESPLATS

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Madame le Député Maire,  
ou l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au  
Développement Durable,